



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 30/10/2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Extension de l'obligation du port du masque en Creuse Le port du masque devient obligatoire dans l'espace public

Dans le contexte de la dégradation sanitaire sur l'ensemble de la France et avec une épidémie présente sur tout le territoire creusois dans les zones urbaines comme dans les plus petits villages, la préfète de la Creuse a décidé d'étendre, pour 4 semaines, l'obligation du port du masque sur la totalité de l'espace public dans le département.

Du 30 octobre 2020 et jusqu'au 1^{er} décembre 2020 inclus, le port du masque est donc rendu obligatoire pour toute personne de 11 ans ou plus dans l'espace public, celui-ci étant déjà obligatoire dans l'ensemble des établissements autorisés à recevoir du public.

Toutefois cette obligation ne s'applique pas :

- à la pratique d'activités physiques ou sportives individuelles en extérieur qui restent autorisées dans le cadre du confinement (par exemple la course à pied ou les promenades) ;
- pour les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- pour les professions qui s'exercent individuellement et en extérieur (par exemple les travaux agricoles et forestiers).

La préfète rappelle que le port du masque ne doit pas faire oublier l'importance du respect de tous les autres gestes barrières au quotidien, notamment le lavage des mains et la distanciation physique dès qu'elle est possible. Il est donc, plus que jamais, nécessaire de limiter les comportements à risque pour inverser la tendance.

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Maïmouna DIALLO

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : maimouna.diallo@creuse.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle



www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse